

VILLAGES DE NÖEL

2022

APPEL A CANDIDATURE



1 - Contexte

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022, Argelès-sur-Mer organise de nombreuses manifestations sur la commune.

2 – Présentation des villages de Noël

Deux « villages » de Noël vont être organisés :

- Du vendredi 16 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022

Place Gambetta (centre-ville)

Ouvert de 15h00 à 22h00 (sauf le 24 décembre fermeture à 17h00)

De nombreuses animations gratuites seront mises en place à visé intergénérationnel de 15h00 à 19h00 tous les jours (sauf 24 fin à 17h00) – Maquillage / Balades à Poney / Structures gonflables / Photos...

Tous les soirs (sauf le 24), un concert sera donné (différent chaque soir).

- Du dimanche 25 décembre 2022 au dimanche 01 janvier 2023

Esplanade Charles Trenet (centre plage)

Ouvert de 12h00 à 23h00 (fermeture à 04h00 le 31/12/. Le 01 janvier ouverture à 9h00)

De nombreuses animations gratuites seront mises en place à destination intergénérationnel de 15h00 à 19h00 tous les jours.

Tous les soirs, un concert sera donné (différent chaque soir). Le 31 une grande soirée de réveillon sera organisée.

Le 01 janvier, dès 10h00 le traditionnel bain du nouvel an sera organisé avec l'an dernier 400 baigneurs et 800 spectateurs.

3 – Objectif de la procédure d'appel à candidature

L'objectif de la procédure, instituée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, est d'identifier les professionnels qui bénéficieront de l'autorisation d'occuper le domaine public municipal pour l'exploitation de chalets aux villages de Noël.

La qualité du service proposée devra être à tout moment en adéquation avec les lieux et la période. A ce titre seront nécessairement pris en compte l'intégration de l'activité au moyen de décoration et son respect de l'environnement et du cachet exceptionnel du site.

3-1 Conditions générales de l'activité

La procédure de mise en concurrence simplifiée a pour but d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public municipal sur un emplacement défini pour l'exploitation d'un chalet de Noël (ou éventuellement un emplacement nu sur un des villages de Noël).

Les bénéficiaires auront à leur charge :

- La logistique de l'activité (Montage, démontage, approvisionnement, vente...)
- La décoration de l'emplacement

Le bénéficiaire de l'autorisation sera seul responsable de la gestion financière notamment vis-à-vis des fournisseurs et du personnel éventuellement employé par lui.

Il fera son affaire des résultats d'exploitation de son activité, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit contre la ville d'Argelès-sur-Mer.

Les emplacements proposés sont les suivants :

- Grand chalet : 6m00*2m50 – Au tarif de 22,20€ / jour pour le chalet et forfait 20€ / Jour d'électricité.
- Petit chalet : 4m00*2m50 – Au tarif de 14,80€ / jour pour le chalet et forfait 20€ / Jour d'électricité.
- Emplacement nu : 3m00*4m00 – Au tarif de 11,10€ / jour et forfait 20€ / Jour d'électricité.

Chaque emplacement disposera d'une arrivée électrique minimale de 16A.

L'exploitation de l'emplacement mis à disposition, n'entraînant pas la création d'un fonds de commerce, ne confèrera au bénéficiaire aucune propriété commerciale ni aucun droit au maintien.

Afin d'assurer la sécurité du lieu, un agent de sécurité sera en ronde toutes les nuits. Ce dernier sera pris en charge par la ville d'Argelès-sur-Mer.

Les emplacements sont modifiable chaque année. La participation antérieure ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

3-2 Caractéristique de l'activité proposée

3-2-1 Aspects techniques

Les emplacements seront mis à disposition au plus tard à J-1 – 17h00 du début de chaque du village de Noël (le jeudi 15 décembre 2022 – 17h00 pour la place Gambetta / le samedi 24 décembre 2022 – 17h00 pour l'esplanade Charles Trenet).

Les emplacements devront être rendus libres au plus tard le lendemain de la fin de l'exploitation à 12h00 (le 25 décembre à 10h00 pour la place Gambetta, le 02 janvier à 12h00 pour l'esplanade Charles Trenet).

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera alors établi.

Chaque chalet disposera d'un éclairage d'ambiance (néon) ainsi que d'un tableau électrique alimenté par 16A.

Compte tenu de la période et des produits susceptibles d'être proposés, la ville pourra attribuer plus de puissance à certains emplacements.

ATTENTION : La puissance n'étant pas illimitée, un maximum sera attribué à chaque emplacement. Cette puissance électrique prend en compte tous les éléments électriques.

Le critère de puissance sera pris en compte dans l'étude des candidatures.

La gestion des déchets est à la charge du bénéficiaire. Ce dernier devra apporter lui-même l'ensemble de ses déchets dans les poubelles de tri mis à disposition à proximité de la zone d'exploitation.

3-2-2 Droits et obligations du titulaire de l'autorisation

Les candidats peuvent candidater soit pour la totalité du village de Noël au village, soit pour la totalité du village à la plage, soit pour les deux.

Présence du bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation devra occuper et exploiter l'emplacement attribué, durant **chaque jour** de la période d'autorisation accordée sur l'ensemble de la période indiquée.

Exceptions au principe de présence du bénéficiaire.

Les exceptions au principe de présence sont les suivantes :

- a) Cas de force majeure (la ville contactera le bénéficiaire, par courriel, ou inversement).
- b) Fermeture par la ville du village de Noël pour une quelconque raison qui l'incombe (La ville contactera le bénéficiaire par mail en fournissant l'arrêté municipal indiquant la fermeture du village de Noël).
- c) Conditions météorologiques défavorables (dans ce cas, le bénéficiaire de l'autorisation pourra renoncer à utiliser l'emplacement attribué, en prévenant préalablement le responsable du service festivité, qui reste seul juge de ce motif et lui délivrera, en ce cas, un accord écrit. Conséquence de la non-occupation sur le paiement de la redevance.

Conséquence de la non-occupation sur le paiement de la redevance

La non occupation de l'emplacement n'entraîne, de droit, aucune remise sur la redevance perçue.

Ce n'est que dans les cas a) b) précités, et sur demande écrite du bénéficiaire (courriel), que la ville remboursera à ce dernier la part correspondante de la redevance perçue. Comme il est indiqué ci-dessus, la remise ne sera pas automatique dans le cas c).

Le calcul des remises accordées se fondera sur les justificatifs produits de part et d'autre.

Par ailleurs, les risques liés à la fréquentation et à la rentabilité sont à la charge exclusive du bénéficiaire de l'autorisation et ne constituent en aucun cas un motif de reversement de la redevance d'occupation.

Retrait de l'autorisation d'occupation avant son terme

La ville d'Argelès-sur-Mer se réserve le droit de mettre fin à l'occupation du bénéficiaire, sans indemnité et sans préavis, pour les raisons suivantes :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- non occupation de son emplacement, sans motif
- nuisances importantes et répétitives (olfactives ou sonores)
- non-respect du cahier des charges

Il sera interdit de planter quoi que ce soit dans les chalets.

3-2-3 Clientèle ciblée

Le village de Noël situé au village s'adresse à la famille et tout particulièrement aux familles avec des enfants de 3 à 12ans.

Le village de Noël situé à la plage s'adresse à la famille et tout particulièrement aux familles avec des adolescents.

Une offre adaptée à la clientèle sera très appréciée dans l'étude des offres.

3-2-4 Type de services

2 familles :

- Alimentaires :
Boissons, sucrerie, tapas, plats chauds, plats à emporter...

La ville installera sur l'ensemble du marché une licence de débit de boisson III.

- Artisanales :
Objets fabriqués localement, cadeaux de Noël...

3-2-5 Qualité de service

La qualité du service est essentielle car elle contribuera à l'image de la ville et à celle du bénéficiaire. L'accueil des clients devra donc être soigné.

Le matériel devra être en bon état et propre. Le respect des normes d'hygiène en vigueur dans chaque domaine sera à la charge du bénéficiaire.

De plus, la ville d'Argelès-sur-Mer porte une attention toute particulière sur l'inclusion. Ainsi, il sera fortement souhaité de proposer une formule « premier prix » permettant à tous d'accéder à l'activité.

3-2-6 Horaires de fonctionnement

Le bénéficiaire devra être capable de proposer ses activités aux horaires suivants :

- Village :

16/12/22 _ 15h /22h
17/12/22 _ 15h /22h
18/12/22 – 15h /22h
19/12/22 – 15h /22h
20/12/22 – 15h /22h
21/12/22 – 15h /22h
22/12/22 – 15h /22h
23/12/22 – 15h /22h
24/12/22 – 15h /17h

- Plage:

25/12/22 _ 12h/ 23h
26/12/22 – 12h/ 23h
27/12/22 – 12h/ 23h
28/12/22 – 12h/ 23h
29/12/22 – 12h/ 23h
30/12/22 – 12h/ 23h
31/12/22 – 09h/ 00h
01/01/22 – 00h/04h et 09h/23h

En fonction de la crise sanitaire, la ville d'Argelès-sur-Mer se réserve le droit de modifier ces horaires sur simple information par courriel au bénéficiaire.

4 – Personnel

Le cas échéant, le bénéficiaire de l'autorisation mettra en place sous son entière responsabilité financière et légale, le personnel qualifié nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des prestations. Il s'engagera à appliquer la réglementation en vigueur, en matière de législation du travail, de sécurité sociale et fiscale.

5 – Assurance – responsabilités

D'une manière générale, le bénéficiaire de l'autorisation devra être garanti auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre toutes les conséquences dommageables et de quelque nature que ce soit. Il sera garanti pour les biens matériels lui appartenant, ainsi que pour les marchandises nécessaires à cette activité.

Il devra être assuré contre les dommages de toutes natures causées de son fait ou celui des personnes travaillant sous ses ordres ainsi que ceux causés aux installations municipales.

Le bénéficiaire de l'occupation devra être couvert contre :

- tout accident ou sinistre, dont ses employés éventuels pourraient être victimes sur les lieux et dans le cadre de leur travail
- tout dégât imputable à son personnel éventuel, dans l'utilisation des matériels et équipements qui seraient mis à sa disposition et dont il aurait la garde.

Le bénéficiaire de l'occupation, doit fournir, avant le début d'activité les attestations d'assurances garantissant ses responsabilités, les biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition ainsi que ses propres biens et à maintenir les contrats en vigueur pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation restera financièrement responsable vis-à-vis de son personnel éventuel, des organismes de sécurité sociale, des impôts, de ses fournisseurs ainsi que de tout tiers en général.

6 – Etat des lieux

Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu responsable des emplacements mis à sa disposition.

Un état des lieux sera établi à la date d'effet et à la date de fin de l'autorisation par le personnel de la ville compétent. Il ne sera ainsi pas permis de dégrader le chalet mis à disposition. Aucun trou, vissage ou tout autre moyen de fixation entraînant une détérioration du chalet sera toléré.

Le bénéficiaire devra déclarer toute défaillance, interruption de fonctionnement de matériel dans les plus brefs délais.

7 – Redevance

La redevance sera perçue avant la mise à disposition du domaine public.

En application du tarif, voté en conseil municipal le 16 décembre 2021, le bénéficiaire devra s'acquitter de la somme du en fonction du typer d'emplacement et de sa durée d'occupation.

Les emplacements proposés sont les suivants :

- Grand chalet : 6m00*2m50 – Au tarif de 22,20€ / jour pour le chalet et forfait 20€ / Jour d'électricité.
- Petit chalet : 4m00*2m50 – Au tarif de 14,80€ / jour pour le chalet et forfait 20€ / Jour d'électricité.
- Emplacement nu : 3m00*4m00 – Au tarif de 11,10€ / jour et forfait 20€ / Jour d'électricité.

8 – Contenu du dossier

La présente procédure de mise en concurrence simplifiée doit permettre aux candidats de manifester leur intérêt et de présenter leur concept. Chaque candidature donnera lieu à la remise d'un dossier présentant de manière détaillée les intentions du candidat.

Le dossier devra comporter les éléments juridiques et financiers suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la ville d'Argelès-sur-Mer (annexe 1)
- Le présent cahier des charges daté et signé
- Extrait de Kbis justifiant du statut professionnel
- Copie de la carte d'identité de la personne physique sollicitant l'emplacement, ou de la personne représentant la société candidatant
- Éléments juridiques relatifs à la société : forme juridique, date de création, copie des statuts
- Le cas échéant, attestation d'assurance du véhicule en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Références et expériences professionnelles

Ce dossier comprendra également :

- Une présentation synthétique du concept, des caractéristiques de l'activité et le positionnement commercial.
- Une description du candidat : son expérience, sa société, sa vision de l'activité et de Noël

APPEL A CANDIDATURE – VILLAGES DE NOEL 2022

- Une présentation de l'équipe (références des membres de l'équipe, partenaires...) en fonction du concept présenté
- La grille tarifaire proposée

Les droits du ou des visuel(s) seront cédés gratuitement à la ville d'Argelès-sur-Mer qui se chargera de la diffusion sur les différents canaux de communication dont elle dispose et quelle juge nécessaire pour la promotion de l'activité.

Les candidatures seront analysées et les candidats classés selon les éléments d'appréciation suivants:

Période souhaité :

- Village / Du 16 au 24 décembre 2021
- Plage / Du 25 décembre 2021 au 01 janvier 2022
- Village et plage / Du 16 décembre au 01 janvier 2022

Type d'activité :

- Alimentaire
- Artisanale

Critère	Note/20	Coefficient
Qualité du concept : attractivité, pertinence, décoration...		3
Qualité du service : Provenance des produits, rareté de l'offre...		2
Référence de l'équipe sur ce secteur d'activité		2
Tarifs		1
Engagement environnemental		1
TOTAL		

La ville d'Argelès-sur-Mer se réserve la possibilité d'organiser une audition des candidats.

La ville d'Argelès-sur-Mer se réserve le droit de négocier chaque candidature si elle juge une partie de l'offre non pertinente.

9 – Informations complémentaires

9 – 1 Modalités de candidatures

Toutes les candidatures devront être adressés jusqu'au **dimanche 25 septembre 2022** (inclus) à l'adresse mail :

festivite@ville-argelessurmer.fr

Tous dossier de candidature incomplet ne sera pas retenu.

La sélection s'effectuera à partir du lundi 26 septembre et jusqu'au vendredi 14 octobre.

A l'issus de cette période de sélection, la ville rédigera et enverra les autorisations individuelles d'occupation des chalets et procédera à la collecte des documents administratifs obligatoires.

9 – 2 Evènements inconnus à ce jour

La ville se réserve le droit de suspendre sur une ou plusieurs journées l'autorisation d'occupation d'emplacements attribués en cas d'évènements non connus ce jour, entraînant l'impossibilité de coexistence avec l'activité.

9 – 3 Confidentialité des projets

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité. Les documents transmis dans le cadre du présent appel à concurrence ne seront exploités que dans le cadre de l'examen des projets.

9 – 4 Questions / réponses

Les questions concernant cet appel à concurrence devront être adressées par écrit au service festivité :

festivite@ville-argelessurmer.fr

Annexe 1 : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la ville d'Argelès-sur-Mer



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

du domaine public de la ville d'Argelès-sur-Mer

Je soussigné, Madame, Monsieur (*)

Demeurant (*) :

Code postal :

Ville :

Agissant à titre personnel (*) OU représentant (*) :

Dont le siège social se situe :

Code postal :

Ville :

RSC :

N° Siren :

En ma qualité de (*) :

SOLLICITE l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public de la ville d'Argelès-sur-Mer

sur le lieu :

Pour une activité de :

Sur la période du :

au

Je déclare avoir pris connaissance du tarif et du cahier des charges applicable aux autorisations sollicités.

Fait à :

le

SIGNATURE

(*) Compléter / barrer les mentions inutiles